



**Centre
Communal
Action
Sociale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 9 mars 2026 à 18h30 (quorum atteint) dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 3 mars 2026

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Agnès CHENEVIER, Ghyslaine POYET, Marcelle CAUVET, Gilles VALLAS, Anne DARRIEULAT, Marie Céline ROYON, Ghyslaine POYET, Marc BONNEVIALLE, René FRANÇON.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Françoise DESFÊTES, Jean Paul BARBOT.

Etaient absents : Julie TOUBIN, Ramazan KUS.

Procurations : Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN.

Jean Paul BARBOT donne pouvoir à Gilles VALLAS.

Françoise DESFETES donne pouvoir à René FRANÇON.

Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : René FRANÇON

Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2026.



BUDGET PREVISIONNEL 2026

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée qu'Agnès BAYLE Directrice des services fonctionnels de la Mairie présentera le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026. Elle souligne que la présentation fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a lieu le 23 février.

Le budget prévisionnel pour 2026 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 291 000 €
- Recettes : 291 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 16 000 €
- Recettes : 16 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

Agnès BAYLE souligne que le budget connaît une baisse de 4 % par rapport à celui de l'année dernière.

Voici les grosses lignes du budget,

Au niveau des charges du fonctionnement :

Les charges à caractère général :

La ligne « Alimentation » représente l'achat des repas auprès des maisons de retraite. Béatrice DAUPHIN précise que pour cette année, il y a eu moins de repas acheté car plus de personnes sont entrées en EHPAD ou sont décédées notamment surtout sur le dernier trimestre de l'année.

La ligne « Multirisque » représente un coût de 6000 €. Agnès BAYLE précise que le coût des assurances augmente régulièrement. Béatrice DAUPHIN souligne que c'est un contrat mutualisé avec la mairie.

La ligne « Fêtes et Cérémonies » représentent le coût des chocolats et de la Semaine Bleue.

Les charges de personnel :

Au niveau du personnel, Agnès BAYLE précise que le CCAS a un poste à temps complet catégorie A, a un poste à mi-temps d'agent administratif pour l'accueil du CCAS et deux postes d'adjoints technique pour la livraison des repas.

Elle souligne qu'il y a eu « une hausse du point au niveau de la CNAACL » et que l'Etat a augmenté les charges pour combler le déficit des retraites de la CNRACL.

Les autres charges de gestion courantes :

La ligne « Aides » reste à l'identique de l'année dernière. Marc BONNEVIALLE demande ce qu'est la ligne « Créances admises en non-valeur » de 100 €. Agnès BAYLE explique que cette ligne est ouverte si des repas à domicile ne sont pas payés. Elle souligne que le CCAS a mis en place le prélèvement automatique pour le paiement des repas ce qui facilite les paiements.

Au niveau des ressources du fonctionnement :

Les ressources proviennent principalement de la vente des repas à domicile, de la subvention de la mairie à hauteur de 140 000 € et d'une partie des concessions cimetières. Agnès BAYLE précise que la mairie avait par le biais de deux décisions modificatives sur 2025 accordés un rajout de subvention de 12 500 €.

La ligne « Autre » représente le remboursement d'assurance en cas de réparations voiture. Pour 2026, le budget prévoit la somme de 500 €.

René FRANÇON demande « si le CCAS est sûr d'avoir la subvention du Conseil Départemental ». Béatrice DAUPHIN dit oui mais qu'il n'y aura pas d'augmentation. Elle précise que cette subvention est dans le cadre d'une convention avec le service de la DIE (Direction de l'Insertion et de l'Emploi) du Département pour l'accompagnement socio-professionnel. René FRANÇON demande si le CCAS fait le travail du Conseil Départemental. Béatrice DAUPHIN rappelle que la convention porte sur l'accompagnement d'une vingtaine de personnes bénéficiaires du RSA.

Au niveau de l'investissement :

Les charges et les recettes sont équilibrées.

Gilles VALLAS demande ce qu'est la ligne « Construction » qui représente la somme de 1000 €. Agnès BAYLE explique qu'il peut y avoir des « petits travaux » à faire.

René FRANÇON demande si de gros investissements sont prévus sur 2026. Béatrice DAUPHIN souligne que le CCAS vient d'acheter une voiture.

Gilles VALLAS demande si la voiture est électrique. Béatrice DAUPHIN précise que oui et que les deux voitures du CCAS sont électriques.

Gilles VALLAS explique qu'il serait intéressant de réfléchir sur un minibus électrique pour « l'aspect écologique ».

Béatrice DAUPHIN rappelle que l'entretien du minibus « ne coûte pas forcément cher » L'achat d'un véhicule « n'est pas assez subventionné ». René FRANÇON dit qu'il a très peu de kilomètres.

Après les échanges, Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer sur ce budget 2026.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel 2026 tel qu'il vient de lui être présenté.

APP : CONVENTION AVEC EMMANUELLE DESSIMOND PSYCHOLOGUE

Béatrice DAUPHIN explique que la convention signée entre le CCAS et Madame Emmanuelle DESSIMOND pour dix séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle est arrivée à échéance en mars 2026. Le financement de ces dix séances pour le travailleur social du CCAS de Saint-Just Saint-Rambert a été pris en charge par le CCAS.

Ce financement arrivant à son terme, les CCAS participants ont souhaité maintenir les séances d'APP pour le groupe des travailleurs sociaux.

Les CCAS (Andrézieux-Bouthéon, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint Galmier, Saint Just Saint Rambert, Sorbiers et Firminy) s'engagent à financer les séances d'APP à hauteur des participants.

Les séances auront lieu une fois par mois. La séance durera 3 heures.

La responsabilité pédagogique et l'animation sont confiées à Madame Emmanuelle DESSIMOND Psychologue qui s'engage à réaliser 10 séances annuelles d'APP. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 30 mars 2027.

Le coût de l'intervention de 3 heures est fixé à 300 € TTC (frais de déplacement compris).

Les factures seront adressées à chacun des CCAS de façon trimestrielle.

Le groupe de travailleurs sociaux étant de 10 participants, le coût annuel pour chaque participant est de 300 €. Les CCAS ayant plusieurs agents devront s'acquitter de ce montant à multiplier par le nombre d'agents inscrits à l'APP.

Béatrice DAUPHIN précise qu'une personne supplémentaire d'un autre CCAS s'est inscrite dernièrement ce qui porte le nombre de participants à 11 personnes. Le coût annuel pour chaque CCAS sera donc de 273 €.

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'Administration à délibérer pour :

- **ACCEPTER de conventionner** Madame Emmanuelle DESSIMOND, Psychologue, pour assurer dix séances d'APP à partir du 1^{er} avril 2026 au 30 mars 2027.
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité de conventionner avec Madame Emmanuelle DESSIMOND pour dix séances d'APP à compter du 1^{er} avril 2026 au 30 mars 2027.

ANNULATION ET MODIFICATION D'UNE DELIBERATION

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que suite à une erreur matérielle, la délibération n°2025-20 du 2 février 2025 doit être revue. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-20.

Elle précise que seul le prénom de la personne était noté sur la délibération. Il manquait le nom.

Béatrice DAUPHIN présente au Conseil d'Administration la demande de Madame S. qui sollicite une aide financière pour la prise en charge d'une expertise médicale pour une demande de mise sous protection.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à délibérer sur cette demande.

Si l'Assemblée après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une aide financière pour financer les deux factures,

La somme sera versée directement à l'organisme.

L'imputation budgétaire se fera comme suit :

- Fonction : 424

- Nature : 65134

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 2025-20 et décident de la remplacer par cette nouvelle délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice rappelle que cette séance du CCAS est la dernière de ce mandat. Elle remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour le temps passé dans leurs engagements.

La séance est levée à 19h15

LE SECRETAIRE DE SEANCE
René FRANÇON



LA VICE PRESIDENTE
BEATRICE DAUPHIN

